

SEANCE N° 03/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

Délibération N° 0001/03/2020

INDEMNITE DE FONCTION – MAIRE / ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et plus particulièrement les articles 92-2 et 92-3, l'indice brut relatif à la fonction publique a été relevé de 1022 à 1027.

Madame le Maire souhaite abaisser le pourcentage de l'indice du Maire et des Adjoint étant donné qu'il y a trois adjoints.

Montant mensuel correspond à l'indice brut 1027 au 1^{er} Janvier 2020 : 3 889.40 €

Maire : 14.70 % = 571.74 €

Adjoints : 7.00 % = 272.56 €

Cette indemnité sera modifiée en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application de cette revalorisation d'indice.

Délibération N°0002/03/2020

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 9 de la loi N° 2001-1168 du 11 Décembre 2001, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur les conseils du Trésorier de la Commune, afin de faciliter l'exécution des dépenses de la collectivité, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner, conformément à l'article L.2122-22-4 du CGDT, l'autorisation de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au Maire la délégation prévue à l'article 2122-22-4 du CGCT, telle qu'énoncée ci-dessus, et d'autoriser la subdélégation à l'adjoint désigné à cet effet, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23.

Délibération N°0003/03/2020

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 1^{ER} ADJOINT

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 Mai 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 1^{er} Juin 2020 Monsieur Stéphan BENEDA, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Actes administratifs, concessions et installations sportives.

Il sera amené à exercer les fonctions qui suivent : Suivi des demandes d'urbanisme, actes administratifs, concessions. Gestion des installations sportives.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE N° 03/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

Délibération N°0004/03/2020

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 2^{ème} ADJOINT

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 Mai 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 1^{er} Juin 2020 Madame Cécile KOWALSKI, 2^{ème} Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux et contrat de délégation de services

Elle sera amenée à exercer les fonctions qui suivent : suivi des contrats passés entre la Mairie et les prestataires extérieurs.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération N°0005/03/2020

DELEGATION CONSENTIES PAR LE MAIRE AU 3^{ème} ADJOINT

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Locales,

VU la délibération du 24 Mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints

VU le Procès Verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 Mai 2020

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 1^{er} Juin 2020 Monsieur Roland KEDINGER, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Présidence de la commission de sécurité, gestion des bâtiments communaux

Il sera amené à exercer les fonctions qui suivent : Présidence de la commission de sécurité et gestion des bâtiments communaux.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint, la signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire, ainsi que sa transmission au comptable public de la collectivité et de l'affichage en Mairie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE

**3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N° 03/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

Délibération N°0006/03/2020

DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE MAIRE AU SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Monsieur MASSON Antoine, agent communal, pour les dossiers et questions suivantes :
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures.

Article 2 : La signature par Monsieur MASSON Antoine des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de BOULAY (Moselle) et au comptable public de la Collectivité.

Délibération N°0007/03/2020

COMMISSION LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les membres suivants :

Délégué de l'administration :

TRITZ Jérôme

Délégués du Tribunal :

BARRE Martial – Michaël PONCELET

Membres titulaires :

Roland KEDINGER – Marie-France MELONI

Membres suppléants :

Lucienne COMMARD – Cécile KOWALSKI

Délibération N°0008/03/2020

COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose 24 membres dont 12 titulaires et 12 suppléants aux Services Fiscaux :

Titulaires

- 1°) ISLER Pascal
- 2°) SCHELLENBACH Emmanuel
- 3°) STEUER Frédéric
- 4°) BARRE Martial
- 5°) MULLER Serge
- 6°) DORCHAIN Marc
- 7°) PONCELET Michaël
- 8°) COMMARD Lucienne
- 9°) TRITZ Matthieu
- 10°) STEUER Bernard
- 11°) DORCHAIN Claudia
- 12°) Cécile KOWALSKI

Suppléants

- 1°) MELONI Antoine
- 2°) TRITZ Christian
- 3°) SCHELLENBACH Michel
- 4°) GUERSING Serge
- 5°) STRAUB Alphonse
- 6°) TRITZ Sylvain
- 7°) TRITZ Patrick
- 8°) SIGRIST Jean Marie
- 9°) SCHUTZ Jean-Paul
- 10°) HELLERINGER Pierre
- 11°) HAFFERBURG Robert
- 12°) GEBER Julian

Le Maire est nommé président de cette commission

SEANCE N° 03/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

Délibération N°0009/03/2020

NOMINATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CCB3F	LEMARCHAND Astrid	BENEDA Stephan
SISCODIPE	BARRE Martial	KEDINGER Roland
S. I. A. P. B. :	PONCELET Michaël KEDINGER Roland	KOWALSKI Cécile
S. I. E. B. :	LEMARCHAND Astrid TRITZ Matthieu	BARRE Martial
Délégués aux affaires scolaires :	BENEDA Stephan	COMMARD Lucienne
Correspondant de la défense :	LEMARCHAND Astrid	

DIVERS

Réunion relative aux hydrants communaux le mardi 2 Juin 2020 avec un représentant du SDIS de la Moselle.

Réunion reprise scolaire au groupe scolaire Pol Grandjean de BOUZONVILLE le jeudi 4 Juin 2020

Réunion le lundi 8 Juin à la CCB3F

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 03/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

<u>N° Délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
001/03/2020	INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS	2020-043
002/03/2020	DELEGATIONS AU MAIRE	2020-043
003/03/2020	DELEGATIONS AU 1 ^{ER} ADJOINT	2020-043
004/03/2020	DELEGATIONS AU 2 ^{ème} ADJOINT	2020-044
005/03/2020	DELEGATIONS AU 3 ^{ème} ADJOINT	2020-044
006/03/2020	DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE DE MAIRIE	2020-045
007/03/2020	COMMISSION LISTE ELECTORALE	2020-045
008/03/2020	COMMISSION IMPOTS DIRECTS	2020-045
009/03/2020	NOMINATION DES DELEGUES	2020-046

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 02/2020
Samedi 30 Mai 2020 – 17 heures 00

EMARGEMENTS

NOM & Prénom	Présent (e)	Absent(e)	Procuration à :	Signature
BARRE Martial	X		/	
BENADA Stephan	X		/	
COMMARD Lucienne	X		/	
DORCHAIN Claudia	X		/	
DORCHAIN Marc	X		/	
KEDINGER Roland	X		/	
KOWALSKI Cécile	X		/	
LEMARCHAND Astrid	X		/	
MELONI Marie-France	X		/	
PONCELET Michaël	X		/	
TRITZ Matthieu		X	/	